# MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

**Administration générale de l’Infrastructure**

**Direction des Infrastructures administratives, du Sport, de la Santé et de l’Aide à la Jeunesse**

## Boulevard Léopold II, 44

**1080 Bruxelles**

**MARCHE DE SERVICES**

Marché de faible montant

**Cahier des charges n°AS/SC/ROY89/11/00447**

Objet de la présente soumission :

**Bruxelles – Bâtiment destiné au Conseil supérieur de l’Audiovisuel**

**Désignation d’un géomètre en vue de la production d’un relevé complet d’une parcelle et d’un immeuble/d’immeubles sis Rue Royale, 89, à 1000 Bruxelles.**

1. **Clauses administratives**
2. **Clauses techniques ;**
3. **Formulaire de soumission**
4. **Attestation de visite des lieux ;**
5. **Métré récapitulatif ;**
6. **Annexes.**

**A. CLAUSES ADMINISTRATIVES**

**1.1. Objet du marché**

Marché de services relatif à la désignation d’un géomètre en vue de la production d’un relevé complet d’une parcelle et d’un immeuble/d’immeubles , sis rue Royale, 89, à 1000 Bruxelles, nécessaire aux études visant sa rénovation.

* Maître de l’ouvrage des études : la CFWB ;
* Planning prévisionnel du commencement des études : mai 2022 ;
* Délai d’exécution du relevé : délai proposé par le soumissionnaire (Cfr. critère d’attribution du présent marché).

**1.2. Adjudicateur**

L’Adjudicateur et Maître de l'ouvrage sont :

**Le Ministère de la Communauté française**

**Administration générale de l'Infrastructure**

**Direction des infrastructures administratives,**

**du Sport, de la Santé et de l’Aide à la Jeunesse**

Le chef de projet pour le Maître de l'ouvrage est :

Madame xxxxxxxxxxxxxxx, Architecte

xxxxxxxxxxxxxxxxx@cfwb.be

 : +32 (0)2/ xxxxxxxxxxxxxxxx

 : +32 (0)2/ xxxxxxxxxxxxxxxx

🖃 : Boulevard Léopold II, n° 44

1080 Bruxelles

**1.3. Dispositions légales et réglementaires de référence du marché**

**1.3.1. Les dispositions suivantes s’appliquent au présent marché sauf pour ce qui concerne les dispositions supplétives auxquelles on aurait dérogé par le présent Cahier des Charges**

Le présent marché est régi par la Loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que l'Arrêté royal du 18 avril 2017, relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.

Le présent marché s'exécute conformément aux dispositions légales et réglementaires de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 modifié établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que conformément au présent Cahier des Charges (C.D.C.), qui en spécifie les compléments et dérogations.

**1.4. Visite et renseignements**

Pour préparer le dépôt de son offre, les documents suivant ont été joints en annexes :

* Extrait cadastral.

En outre, le soumissionnaire est tenu de prendre un rendez-vous (mail/tel) avec Madame xxxxxxxxxxxx, Architecte, afin d’examiner la situation existante sur site et ainsi se rendre compte de l’ampleur de la mission.

**1.5. Description succincte du marché**

Le marché de services englobe l’ensemble des prestations destinées à produire le « relevé complet » de la parcelle et d’un immeuble/d’immeubles.

**1.6. Etendue de la mission**

Le géomètre s’engage à assumer au mieux sa mission en observant les règles de l’art.

Il est chargé d’établir un relevé comprenant :

* les vues générales en plan de l’implantation de l’immeuble et de profil de la rue/ des parcelles cadastrées xx, xx, xx.
* les vues en plans et coupes ainsi que les élévations complètes de tous les bâtiments repris sur la propriété/ des bâtiments suivants : xx, xx, xx.

Voir détails au point 3.

Dans le cadre de l’exercice de sa mission, le géomètre est tenu d’informer le Maître d’ouvrage des difficultés qui peuvent survenir lors de son relevé.

**1.7. Obligations de l’Adjudicateur**

Le Maître d’ouvrage fournit au géomètre tous les documents et toutes les informations connues qui pourraient s’avérer nécessaires à l’exercice de sa mission.

Le Maître d’ouvrage laisse au Géomètre, un libre accès sur le site, dans la mesure nécessaire à l’exercice de sa mission.

**1.8. Responsabilité et assurance**

La responsabilité du géomètre est limitée à sa mission définie dans le présent Cahier des Charges.

Une assurance couvre la responsabilité professionnelle.

**1.9. Litige**

En cas de litige, les Tribunaux de Bruxelles seront seuls compétents.

**2. CLAUSES CONTRACTUELLES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES DU MARCHE**

**2.1. Type de marché**

Marché de services intégrés au sens de la catégorie A12 de l’annexe 2A de la Loi du 17 juin 2016.

**2.2. Mode de passation du marché**

Conformément à l’article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €HTVA) de la loi du 17 juin 2016, le marché est passé sous forme de marché de faible montant.

**2.3. Détermination des prix**

**2.3.1. Montant des honoraires**

Le géomètre réalise la mission définie dans le présent Cahier des Charges au prix forfaitaire proposé par le soumissionnaire dans son offre.

Ce prix représente les émoluments dus au géomètre et l’indemnisation des frais exposés pour l’exécution de sa mission.

**2.3.2. Paiements**

Le prix est dû selon les modalités suivantes :

* 100% du montant total des honoraires à la production du relevé complet de l’immeuble intégrant l’ensemble des éléments énumérés dans ce CSC ;

**Remarque** : Une ou plusieurs séances de corrections peuvent s’avérer nécessaire à la production du relevé final. La facture suivra donc la production du relevé final soumis à l’ approbation du Maître d’ouvrage.

**2.4. Soumission**

**2.4.1. Etablissement de la soumission**

Pour la remise de son offre, le soumissionnaire utilise obligatoirement les formulaires annexés à cet effet au présent cahier des charges.

**2.4.2. Documents à joindre à la soumission**

* Le formulaire de soumission dûment complété et signé ;
* L’attestation de visite des lieux dûment complétée et signée ;
* Si le soumissionnaire emploie du personnel, l’attestation ONSS ;
* Les attestations récentes émanant de l’Administration des contributions directes ainsi que de l’Administration de la TVA ;
* Les diplômes et l’expérience acquise par la personne proposée pour exécuter la mission ;
* La preuve de la souscription à une assurance couvrant la responsabilité professionnelle ;
* Pour les soumissions déposées par des mandataires, l’acte de procuration.

**2.4.3. Envoi ou dépôt de soumissions**

L’offre et les documents qui l’accompagnent doivent être adressées à l’Adjudicateur et doivent parvenir au plus tard le 23/03/2018, à 15 heures au :

**Ministère de la Communauté française**

**Administration générale de l'Infrastructure**

**Direction des infrastructures administratives,**

**du Sport, de la Santé et de l’Aide à la Jeunesse**

**Boulevard Léopold II, 44**

**1080 Bruxelles**

L'offre porte la mention « Offre visée par le Cahier des Charges n° **AS/SC/ROY89/11/00447**

Les envois postaux doivent être recommandés et envoyés quatre jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres.

En cas de dépôt à l’administration, l’offre est à remettre au local 5E538 (5ème étage), du Ministère de la Communauté française (à l’adresse susmentionnée), au plus tard le jour limite de dépôt des offres.

Les offres arrivées tardivement ne seront pas prises en considération sous réserve des dispositions reprises à l’article 83 de l’arrêté royal du 18 avril 2017.

**2.4.4. Délai de validité des soumissions**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre, telle qu'elle a été éventuellement rectifiée par l’Adjudicateur, pendant un délai de cent vingt (120) jours de calendrier prenant cours le lendemain du jour ultime du dépôt de l'offre.

* 1. **Sélection qualitative**

Peut être exclu du présent marché tout soumissionnaire qui se trouve dans un cas d’exclusion prévus aux articles 61, 62 et 63 de l’arrêté royal du 18 avril 2017. Afin de vérifier si le soumissionnaire ne se trouve pas dans l’une de ces situations d’exclusion, celui-ci fournira à l’Adjudicateur :

1. Une attestation récente de l’Office National de Sécurité Sociale (ONSS) ou d’une institution équivalente d’un autre Etat membre de l’Union européenne : le soumissionnaire doit joindre à son offre une attestation délivrée par l’autorité compétente, datée de l’avant-dernier trimestre civil écoulé par rapport au jour de l’ouverture des offres, certifiant qu’il est en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays où il est établi ;

En ce qui concerne le soumissionnaire étranger employant du personnel non assujetti à la sécurité sociale belge, la preuve qu’il est en règle avec ses obligations selon les dispositions légales du pays où il est établi, doit par contre être jointe à l’offre ;

Le caractère récent du document susvisé est établi dans la mesure où ce dernier date de moins de six mois par rapport à la date ultime de dépôt des offres.

1. Une attestation récente émanant de l’Administration des contributions directes ainsi qu’une attestation récente émanant de l’Administration de la TVA (ces documents ne sont pas requis si le soumissionnaire n’est pas commerçant ou s’il n’est pas assujetti à la TVA) ;

Le caractère récent du document susvisé est établi dans la mesure où ce dernier date de moins de trois mois par rapport à la date ultime de dépôt des offres.

Si le soumissionnaire belge s’abstient de produire l’attestation, il donne à l’Adjudicateur, par le seul dépôt de son offre, l’autorisation de vérifier sa situation personnelle via l’application DIGIFLOW qui lui donne un accès sécurisé aux bases de données fédérales en matière de sécurité sociale et de TVA.

Pour l’appréciation des capacités techniques du soumissionnaire, les références suivantes sont requises :

* Les diplômes et l’expérience acquise par la personne proposée pour exécuter la mission ;
* La preuve de la souscription à une assurance couvrant la responsabilité professionnelle.

**2.6. Critères d'attribution du marché**

Le Maître de l'ouvrage choisit l'offre régulière qu'il juge la plus intéressante en tenant compte des critères suivants indiqués dans l’ordre de leur importance :

Critère n°1 :

Le montant des prestations.

Critère n°2 :

Le délai de production du relevé complet. Le soumissionnaire devra ainsi proposer le délai dans lequel il produira les documents en sachant que ce délai commence à courir le lendemain de l’attribution du marché par courrier recommandé.

**Article 5 : Cautionnement**

Le cautionnement n’est pas demandé.

**Article 15 : Paiements**

§ 1. Paiement des prestations

La dépense est à la charge de :

**Ministère de la Communauté française**

**Administration générale de l'Infrastructure**

**Direction des infrastructures administratives,**

**du Sport, de la Santé et de l’Aide à la Jeunesse**

**Boulevard Léopold II, 44**

**1080 Bruxelles**

Le paiement ne sera effectué que sur production, par l'Adjudicataire, d'une déclaration de créance correctement datée, signée et appuyée d'un état détaillé d'avancement des prestations, qui selon lui, justifie le paiement demandé. Le montant est celui qui figurera sur la commande officielle.

La déclaration de créance est établie en deux (2) exemplaires pour contrôle et approbation. Ensuite le Maître de l'ouvrage invite l'Adjudicataire à introduire la facture au montant des prestations admises en paiement.

La facture est à envoyer en un (1) exemplaire, libellée au nom repris ci-dessus.

Le paiement par le Maître de l’ouvrage se fait dans les 60 jours de calendrier, comme prévu à l’article 160 de l’arrêté royal du 14 janvier 2013 (soit 30 jours maximum pour la vérification + 30 jours à compter de l’échéance du délai de vérification visé à l’article 150, alinéa 3, de l’arrêté royal du 14 janvier 2013).

**Article 16 : Modifications**

Tous compléments, modifications, avenants et conventions accessoires ou supplémentaires au contenu du présent cahier des charges doivent faire l’objet d’un écrit établi en deux exemplaires et signés par chacune des parties.

**Article 24 : Relevé à prix global :**

Le soumissionnaire est tenu de procéder à son propre mesurage quant à l’ampleur de la prestation.

**Article 25 : Eléments inclus dans le prix :**

Le descriptif n’est pas limitatif. Par conséquent, le soumissionnaire est tenu de se rendre sur place et de procéder à toutes les investigations nécessaires pour établir son offre en toute connaissance de cause et remettre prix pour un relevé complet.

Dès lors, aucun supplément de prix ne sera accepté pour la réalisation d’un travail complémentaire qui résulte d’une situation établie et pouvant être connue à la remise de prix.

Le géomètre disposera lui-même de tous les moyens de manutentions nécessaires. Il prendra toutes les mesures de sécurité légales et réglementaires appropriées au travail à réaliser.

**B. CLAUSES TECHNIQUES**

**3.1. Relevé topographique complet :**

**L’objectif est de fournir un relevé complet, avec un maximum d’informations sur la situation existante, afin qu’une équipe d’auteurs de projet ait toutes les informations nécessaires à la réalisation des études visant la rénovation complète de l’immeuble, afin d’y abriter le Conseil supérieur de l’Audiovisuel (CSA) soit :**

**3.1.1. Les vues générales en plan d’implantation de l’immeuble et de profil de la rue indiquant :**

1. La délimitation exacte de la propriété (limites cadastrales, servitudes, …) ;
2. La topographie dont les points de niveaux au moins tous les mètres ;
3. Les voiries adjacentes à la propriété ;
4. Concernant tous les bâtiments situés sur la propriété  et sur ses terrains adjacents : la position, le contour et la hauteur (niveau de sol à chaque angle, hauteur corniche et hauteur faîte le cas échéant) ;
5. Concernant les bâtiments sur la propriété, en outre : l’indication de la ou des entrées avec distinction entre entrées principale et secondaire le cas échéant et indication du niveau de seuil ;
6. Chaque élément fixe sur et adjacent à la propriété (pylônes, câbles aériens, murets, clôtures, filets d’eau, caniveaux, bordures, trottoirs, socles, statuaires, mobilier « urbain », …) ;
7. Les différentes zones de sol, définies par leur type de revêtement de surface ;
8. Le réseau d’égout public et privé ainsi que les points de raccordement aux bâtiments, les écoulements, les taques (leurs positions par rapport au trottoir, leurs profondeurs, …) ;
9. Les impétrants ainsi que les points de raccordements aux bâtiments. Les informations provenant des gestionnaires de réseau seront récoltées par le maître d’ouvrage et transmises au géomètre à cet effet.

**3.1.2. Vues détaillées en plan, coupes et élévations de tout le bâtiment/ des bâtiments xx, xx, xx comprenant :**

**3.1.2.1. Les vues en plan avec dénomination des locaux.**

 **Ces plans reprendront en outre :**

1. Le tracé et le repérage des éléments structuraux, murs porteurs et cloisons ;
2. Les baies de portes et fenêtres ;
3. Le sens d’ouverture des menuiseries ;
4. Les niveaux des allèges et linteaux ;
5. Les niveaux des planchers ;
6. Le tracé et la nature des différents revêtements de sol ;
7. Les niveaux sous-poutres et plafonds ;
8. Le tracé de l’égouttage existant (position des T.D., relevé des taques de C.V., des points de raccordements actuels) ;
9. Levé de la position des compteurs - raccordements eau, gaz, électricité ;
10. Levé de la position en plan des corps de chauffe, des sanitaires et des points d’eau.

**3.1.2.2. Les vues en coupe aux endroits stratégiques : à l’intérieur de chaque partie de bâtiment concerné:**

Le niveau de référence des coupes d’implantation.

Les épaisseurs et la nature des murs, cloisons, revêtement coupés y compris repérage clair et précis de tous les hors-plomb, hors-équerre, etc.

**3.1.2.3. Les vues en élévation de chaque bâtiment concerné:**

Vues des élévations indiquant notamment:

* La trace des baies des portes, fenêtres (et motifs de châssis)
* La trace des soubassements (avec indication du niveau de sol aux extrémités de façades et au seuil d’entrée le cas échéant), corniches, faîtes et toutes les modénatures des façades avec indication des différents types de matériaux.

**3.1.3. Production et fourniture des documents :**

Tous les plans, coupes et élévations sont cotés et annotés complètement en conformité avec ce présent CSC.

L’ensemble du relevé devra contenir :

1. Un exemplaire sous format DWG (suivant une structure de calques).
2. Un exemplaire papier à l’échelle 1/200.
3. Un exemplaire papier à l’échelle 1/100.
4. Un exemplaire papier par zone à l’échelle 1/50.

Indications pour la remise de prix à l’annexe E :

Concerne : relevé topographique complet

Mesurage : forfait pour l’ensemble du poste 3.1 y compris déplacements.

**3.2. Prestations en régie :**

Objet : relevés complémentaires hors mission sur ordre express du M.O.

**3.2.1. Heure de travail:**

Indications pour la remise de prix à l’annexe E :

Concerne : relevés complémentaires (incluant production de documents)

Mesurage : heure. Le taux horaire défini comprend 1 heure de travail tout compris hors frais de déplacement.

**3.2.2. Frais de déplacement:**

Indications pour la remise de prix à l’annexe E :

Concerne : frais de déplacements liés aux relevés complémentaires hors mission sur ordre express du M.O.

Mesurage : FFT (forfait par visite en aller et retour).

**3.3. Option libre suggérée : modèle 3D**

Si la technique employée pour le relevé requiert que le prestataire produise une modélisation 3D, l’adjudicateur lui suggère de remettre, en option libre, offre de prix pour acquisition et libre utilisation de ce modèle 3D : par l’adjudicateur, ainsi que par les soumissionnaires auteurs de projet dans le cadre du marché d’architecture, mais également l’auteur de projet adjudicataire durant sa mission.

**C. FORMULAIRE DE SOUMISSION**

# MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

**Administration générale de l’Infrastructure**

**Direction des Infrastructures administratives, du Sport, de la Santé et de l’Aide à la Jeunesse**

## Boulevard Léopold II, 44

**1080 Bruxelles**

**MARCHE DE SERVICES**

Marché de faible montant

**Cahier des charges n°AS/SC/ROY89/11/00447**

Objet de la présente soumission :

**Bruxelles – Bâtiment destiné au Conseil supérieur de l’Audiovisuel**

**Désignation d’un géomètre en vue de la production d’un relevé complet d’un immeuble sis Rue Royale, 89, à 1000 Bruxelles.**

Le soussigné : (Nom et prénoms)

Qualité ou profession :

Nationalité :

Domicile à :

(Pays, localité, rue, n°)

Téléphone n° :

Téléfax n° :

ou bien (1)

La Société : (Raison sociale ou dénomination, forme, nationalité, siège)

représentée par le(s) soussigné(s)

ou bien (1)

Les soussignés (pour chacun, mêmes indications que ci-dessus)

en association momentanée pour la présente entreprise.

S’engage(nt) sur ses (sur leurs) biens, meubles et immeubles à exécuter, conformément aux clauses et conditions du cahier des charges précité, le marché faisant l’objet de la présente et à appliquer toutes les dispositions légales et réglementaires en matière de protection du travail, de sécurité et d’hygiène et les dispositions relatives aux chantiers temporaires ou mobiles.

Moyennant la somme de

(en chiffres : T.V.A. non comprise) :

(en lettres : T.V.A. non comprise) :

|  |  |
| --- | --- |
| A | Immatriculation(s) O.N.S.S. : no(s) ……T.V.A. (uniquement en Belgique) : no(s). …… |
| B. | Je (nous) déclare (déclarons) sur l’honneur ne pas faire appel à des sous-traitants (1) (ou bien) je (nous) déclare (déclarons) travailler avec un ou plusieurs sous-traitants (1)Mes sous-traitants de nationalité étrangère ont leur résidence à :(Pays, commune)Le montant des travaux qui seront confiés à mes sous-traitants :1° ressortissants d’un des pays de la C.E.E. s’élève à  € : ………………………………… (par pays)2° ressortissants d’autre pays, s’élève à € : ………………………………… (par pays) |
| C. | Les membres de mon personnel sont de nationalité : |
| E. | Les paiements seront valablement opérés par virement au compte des chèques postaux ou d’un autre établissement financier n° ouvert à (2) |
|  |  |
| G. | Sont également annexés à la présente soumission : les documents dont la production est exigée par le cahier des charges régissant la présente entreprise, datés et signés (1) |

Fait à le 2011

Le(s) soumissionnaire(s)

1. Biffer les mentions inutiles ;
2. Dénomination exacte du compte à l’Office des Chèques postaux ou indication de l’organisme où les paiements doivent être effectués ;

D. ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

# MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

**Administration générale de l’Infrastructure**

**Direction des Infrastructures administratives, du Sport, de la Santé et de l’Aide à la Jeunesse**

## Boulevard Léopold II, 44

**1080 Bruxelles**

**MARCHE DE SERVICES**

Marché de faible montant

**Cahier des charges n°AS/SC/ROY89/11/00447**

Objet de la présente soumission :

**Bruxelles – Bâtiment destiné au Conseil supérieur de l’Audiovisuel**

**Désignation d’un géomètre en vue de la production d’un relevé complet d’une parcelle et d’un immeuble/d’immeubles sis Rue Royale, 89, à 1000 Bruxelles.**

Je soussigné(e)

géomètre ci-après dénommé :

reconnais avoir visité le …. / …. / 2018, le site précité, afin de pouvoir remettre une offre de prix consécutivement à l’invitation écrite à présenter une offre relative à l’objet repris ci-dessus.

Pour le Ministère de la Communauté française Pour le géomètre

**E. METRE RECAPITULATIF**

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE, Boulevard Léopold II, 44, 1080 Bruxelles**

**Cahier des charges n°AS/SC/ROY89/11/00447**

**METRE RECAPITULATIF**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Poste n°** | **Désignation des travaux** | **Unité** | **Prix HTVA (€)** |
| **3.1.** | Relevé topographique complet   | FFT |  |
|  |  | **TVA (21%)** |  |
|  |  | **TOTAL TVAC** |  |
|  |  |  |  |
| **3.2.1.** | Prestations en régie : Heure de travail | FFT |  |
| **3.2.2.** | Prestations en régie : Frais de déplacement | FFT |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **3.3.** | Option libre suggérée : modèle 3D | FFT |  |
|  |  | **TVA (21%)** |  |
|  |  | **TOTAL TVAC** |  |

Merci de remplir les cases bleues svp

**F. PLAN CADASTRAL**